



Repos compensateur & démission

Par **blanchet anne**, le 11/10/2017 à 17:21

Bonjour, mon conjoint a trouvé un autre emploi mais il doit encore un mois de préavis à son employeur actuel. Cet employeur, déjà en sous effectif, lui doit au moins 2 semaines de repos compensateur (qu'il n'arrive jamais à prendre). Si celui ci ne peut lui accorder de "solder" ses jours de repos compensateurs avant la fin du préavis, lui seront ils payés? car il fait plus 60 heures supplémentaires par mois et est payé 42 heures maximum, le reste étant transformés en jours de repos.
cordialement

Par **P.M.**, le 11/10/2017 à 17:31

Bonjour,
Normalement, les jours de repos non pris au terme du préavis doivent être payés...
Par ailleurs, il est pratiquement impossible de faire 60 h supplémentaires par mois en respectant la législation sur la durée du travail...
Je rappelle que le repos compensateur de remplacement des heures supplémentaires doit l'être majorations comprises...

Par **blanchet anne**, le 11/10/2017 à 18:20

merci pour votre réponse si rapide. "en respectant la législation" c'est certain, il m'est arrivé dans mon travail de faire 74 heures supplémentaires par mois... Quant à lui il est payé 42 heures supplémentaires par mois sachant que les 8 premières heures supplémentaires par semaine sont transformés en repos compensatoires. En tout cas si le tout lui est restitué d'une façon ou d'une autre, c'est ce qui importe :) merci encore !